

Preuve de dépôt

**Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet
Chaufferie Biomasse 2 sur la commune principale de l'AIOT rue de la cimenterie 57360
AMNEVILLE.**

**La référence de votre dossier est A-3-NN2JTUC23 et concerne une demande de type "une
déclaration initiale"**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et
pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

Votre dossier a été transmis le 06/06/2023 à 18h24 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de
transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires
requis, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la
téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales
ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées,
consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **82219059100013**

Organisme : **MENTHE**

Fonction : **DIRECTEUR GENERAL**

Personne morale

N° SIRET **83118583000013**

Raison sociale **REGIE D'EXPLOITATION DE RESEAU DE CHALEUR D'AMNEVILLE**

Forme juridique **Régie d'une collectivité locale à caractère industriel ou commercial**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

RLE SAINT NICOLAS

57360 AMNEVILLE

Signataire

Qualité : **directeur**

Référent

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Chaufferie Biomasse 2**

Description des activités :

La régie d'exploitation du réseau de chaleur d'Amnéville exploite le réseau de chaleur d'Amnéville depuis 2018. La production de chaleur est actuellement assurée par 2 chaudières biomasse (3,2 MW) et de 2 chaudières gaz en appoint et secours (9 MW). Le réseau, d'une longueur de 6 600 ml, dessert 23 postes de livraison. Un schéma directeur réalisé en 2022, et des échanges avec la ville de Mondelange ont amené à décider la création d'une extension du réseau de chaleur. L'extension du réseau de chaleur nécessite le renforcement de la production de chaleur à partir de biomasse. Le renforcement de la production nécessite la création d'une nouvelle chaufferie qui sera maillée avec le réseau existant. Cette nouvelle chaufferie, objet de la présente opération comporte: Un stockage de biomasse de type top loader, permettant le stockage de 900m3 de biomasse Un chaufferie à proprement parlée avec deux chaudières de 2,5MW (puissance utile) Un local pour les équipements hydrauliques La taille de la parcelle d'implantation permet de respecter un recul de 10m de la chaufferie avec les limites de la parcelle.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

rue de la cimenterie

57360 AMNEVILLE

X : 927000

Y : 6910850

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2910	2910-A-2	Installation de combustion	Puissance thermique nominale 5.9 MW	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

les eaux résiduaires sont d'origines suivantes: - eaux vannes(lavabo, douche) - eaux industrielles --eau du réseau de chaleur en cas d'intervention ou d'incident --eau de nettoyage de chaufferie

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux industrielles seront recueillies dans une cuve tampon (afin de limiter la température des eaux renvoyé sur le réseau public) et passeront ensuite dans un séparateur d'hydrocarbure, avant renvoi dans le réseau public

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **5**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Le volume de rejets des eaux résiduaires d'origine industriel est extrêmement faible, et est très ponctuel.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

La combustion de la biomasse pour la production de chaleur dans la chaudière produit des fumées. Ces fumées comportent des polluants dont les rejets sont limités par la réglementation 2910.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

Le traitement de fumées est constitué - d'un filtre de type cyclone ou multicyclone et - d'un traitement complémentaire par filtre à manche ou électrofiltre. Chaque chaudière aura une ligne de traitement de fumées, strictement indépendante l'une de l'autre. Les cendres seront collectées séparément.

Autres sources :

pas d'autres sources

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets et résidus issus de l'exploitation sont - les cendres sous chaudière, - les cendres du cyclone et - les cendres du traitement complémentaire. Les cendres sous chaudières et les cendres des multicyclones seront valorisées en épandage agricole si les analyses sont conformes, si non en enfouissement dans un CET. Les cendres de la filtration complémentaires seront éliminées en CET.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le site est à proximité d'un poteau incendie situé à 130m. Nous prévoyons de rajouter un poteau incendie supplémentaire à l'entrée du site.

Installations de combustion moyennes (dites « MCP ») pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **sans objet**

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

Mandat MENTHE.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

02.1 Plan de situation.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

01.2 PC2 Plan de Masse.pdf